



Décision du Maire

N° 2026-D-467

Objet : Système d'acquisition dynamique - Marché spécifique n° 2600014/01 - Location de structures de loisirs et sportives de plein air pour les animations de la Ville de Pontault-Combault - Catégorie 2 : Parcours d'agilité - Parcours Ninja Warrior.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le système d'acquisition dynamique (SAD) est une procédure ouverte et entièrement électronique de passation de marchés publics pour la location de structures de loisirs et sportives de plein air pour les animations de la collectivité, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés spécifiques, après mise en concurrence des opérateurs économiques présélectionnés,

CONSIDERANT qu'il se décompose en 7 catégories, à savoir :

- Catégorie 1 : Structures sportives aériennes
- Catégorie 2 : Parcours d'agilité
- Catégorie 3 : Petits jeux gonflables
- Catégorie 4 : Structures ludiques jeunes enfants
- Catégorie 5 : Jeux à sensation
- Catégorie 6 : Sauts
- Catégorie 7 : Animations sportives en extérieur

CONSIDERANT qu'un marché spécifique n°01 de catégorie 2 a été lancé en vue de louer un parcours Ninja Warrior,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société B2AS, sise 12 Place de la Halle – 10240 Pougy, a été retenue,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société B2AS, sise 12 Place de la Halle – 10240 Pougy, pour le marché spécifique n°01 de location d'un parcours Ninja Warrior, pour un montant maximum de 9 000,00 € TTC.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché spécifique passé selon une procédure de système d'acquisition dynamique à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260708-2026-D-467-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 09/07/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 8 juillet 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault